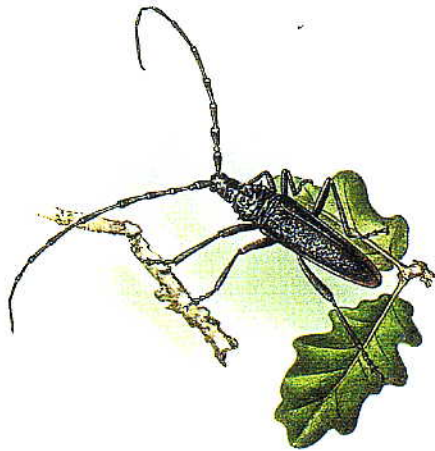


GRAND CAPRICORNE

(*Cerambyx cerdo*)



Grand Capricorne

Dessin ; Inventaire de la Faune menacée de France)

Présence :
- potentielle ou marginale
- constatée



Description

Cet insecte allongé (24 à 55 mm pour les adultes) est un coléoptère reconnaissable notamment à ses longues antennes, aux articles grossiers et à ses élytres brun noirs brillants malgré leur revêtement granuleux.

Statut

- Annexe II et IV de la Directive Habitats
- Annexe II de la Convention de Berne
- Espèce totalement protégée au niveau national (arrêté du 22/07/93)

Habitats et moeurs

Cet insecte est lié aux vieux chênes.
Son habitat est surtout ici la **chênaie pédonculée âgée** que l'on rencontre en **formations boisées** anciennes ou en **alignements** de vieux arbres (allées, limites de parcelles).

Les larves se développent exclusivement sous l'écorce et dans le bois des parties aériennes des diverses espèces de chênes.
La durée du développement larvaire est de 31 mois.

Pratiques actuelles

Tous les cas de figure existent entre conservation des formations boisées sans gestion forestière et éradication des chênaies. Dans le bocage, les arbres de bordure tendent à être enlevés notamment lorsque les prairies sont converties en cultures.

Menaces

Dégradation ou disparition des habitats potentiels (lorsque l'exploitation élimine la plupart des vieux chênes, abattage des arbres de bordures, remplacement des chênaies par des cultures ou des plantations de résineux).

Etat de conservation

Présent partout, ses galeries ont été vues notamment dans des vieux chênes de la zone "du Marais" et des "prairies de la Douze". On manque de recul sur l'évolution de son statut qui est ici **satisfaisant**.

Préconisations de gestion

Le maintien des vieux chênes est bénéfique au cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants du Capricorne qui est une espèce pionnière. Conserver des chênaies âgées, intégrer les arbres de bordure à fort développement par des pratiques adaptées (émondage, taille en têtards, taille douce), plutôt que de les supprimer.
Favoriser le maintien des chênes dans le paysage agricole (haies, prairies, alignements).